
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 août 2024 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA24 08 0271

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 6 août 2024, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et également disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA24 08 0272

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 août 2024.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 août 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0273

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2024 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2024 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA24 08 0274

La première période des questions du public a lieu de 19 h 36 à 21 h 38.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
J. Dimitrios Plaitis	inondation rue Norman – 3 ans avec des inondations.
H. Babaroutsis	inondation rue Norman - problème récurrent depuis les 30 dernières années.
B. Rolbin	stationnement – interdiction – manque de places pour le stationnement – zone d'arrêt interdit – retour aux heures d'interdiction de stationnement de 8-12h et 13-16h – souhaite des renseignements qu'il ne parvient pas à obtenir.
H. Halawi	inondation rue Norman - problème depuis au moins trois ans – il veut fermer son garage (qui est en pente) et la demande a été faite il y a plus de 6 mois - délais de traitement longs.
C. Artin	Q1 - travaux de la Ville sur des égouts qui ont endommagé son escalier il y a un an et rien n'a pas été fait pour remettre les choses en état. Q2 - feu de circulation sur la rue Grenet direction nord (coin Henri-Bourassa) - problème avec le virage vers la gauche (vers l'ouest) - ne dure que 7 secondes sans priorité s'il y a eu une demande piétonne précédemment.
M. Simeonidis	inondation rue Norman - problème récurrent - la Ville offrira-t-elle des compensations pour aider à reconstruire?
M. Fossey	possibilité d'un référendum par le PQ – est-ce que la résolution de 1995 de la Ville de Saint-Laurent sera mise en action au besoin si un tel référendum se tenait et était victorieux?*
	*La question a également été soumise virtuellement.
N. Vacondio	stationnement - rue Bougie - impossibilité d'arrêt sur la rue (5 mètres) – perte d'espaces de stationnement, perte de la sécurité.
Madame Nadia	stationnement et vignettes – quartier Chameran est enclavé (autoroute 15, Côte-Vertu, Jules-Poitras, Henri-Bourassa) – manque de stationnement et même si l'arrondissement distribue des vignettes, il n'y en aura pas assez.
G. Alexandropoulos	inondation – augmentation des incidents depuis quelques années et la situation ne s'améliore pas.
A. Phan	nouvelle signalisation sur les rues Dépatie et Deguire - le citoyen souhaite être présent à la rencontre qui sera organisée pour le premier citoyen et ses voisins.
V. Seben	stationnement rue Bougie – manque de places de stationnement, arrêt interdit, manque de sécurité pour les piétons.*
	*La question a également été soumise virtuellement.

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
A. Phan	inondations dans le secteur H4L – coûts de réparation affecte la qualité de vie des résidents – l'arrondissement est-il prêt à agir pour corriger le problème en révisant son système de drainage et réaliser les travaux nécessaires?
G. Jaroslowski	quel est le plan de l'arrondissement afin de résoudre les inondations récurrentes à l'intersection de l'avenue Sainte-Croix et la rue Lapointe?
G. Darsigny	historique de refoulement d'égout en 2005 et plusieurs résidents ont été affectés par les inondations dans le secteur de l'avenue Sainte-Croix le 10 juillet dernier - quels seront les moyens que l'arrondissement entreprendra pour nous soutenir et régler cette problématique?

CA24 08 0275

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246573001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de première couche de pavage, de bordures, de déplacement de bases de lampadaires et d'infrastructures sur la rue Ernest-Anctil faisant partie de la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de première couche de pavage, de bordures, de déplacement de bases de lampadaires et d'infrastructures sur la rue Ernest-Anctil faisant partie de la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc.

ADOPTÉ.

CA24 08 0276

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485007 afin d'octroyer un contrat pour des travaux d'aménagement des microforêts dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2024-2027) dans le cadre du programme du budget participatif de Montréal 2^e édition - Soumission 24-20563;

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
7574479 Canada inc.	303 199,14 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'octroyer à la firme **7574479 Canada inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement des microforêts dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2024-2027) dans le cadre du programme du budget participatif de Montréal 2^e édition, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **303 199,14 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20563;

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0277

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246140004 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux d'aménagement de la phase 3 du corridor de biodiversité - Soumission 24-005.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige)	302 238,81 \$
Les terrassements multi-paysages inc.	329 570,44 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige)**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **302 238,81 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-005;
- 2.- D'autoriser une dépense de **30 223,88 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **332 462,69 \$**, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement de la phase 3 du corridor de biodiversité;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0278

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246712001 visant à octroyer des contrats pour la fourniture de végétaux indigènes et leur plantation massive au boisé du parc Marcel-Laurin, afin de restaurer le milieu naturel à la suite de la phase 1 d'abattage de frênes morts ou malades – Soumission 24-517.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

Lot 1 – Arbres petit calibre

SOUSSIONNAIRES	PRIX
9081-8006 Québec inc. (Pépinière Vert Forêt)	19 314,36 \$
Pépinière Aiglon inc. (Aiglon Indigo)	24 807,29 \$
2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils)	35 335,27 \$

Lot 2 – Arbres gros calibre

SOUSSIONNAIRES	PRIX
2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils)	9 922,34 \$
Pépinière Abbotsford	4 771,46 \$*
Pépinière Aiglon inc. (Aiglon Indigo)	2 816,89 \$*

*montant provenant d'une soumission conforme, mais ayant au moins un item manquant, donc non utilisé pour ce tableau d'analyse.

Lot 3 – Arbustes

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Pépinière Aiglon inc. (Aiglon Indigo)	20 952,58 \$

Pépinière Abbotsford inc.	1 403,38 \$*
9081-8006 Québec inc. (Pépinière Vert Forêt)	23 393,39 \$
2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils)	26 563,82 \$

*montant provenant d'une soumission conforme, mais ayant au moins un item manquant, donc non utilisé pour ce tableau d'analyse.

Lot 4 – Vivaces et fougères

SOUSSIONNAIRES	PRIX
2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils)	1 379,70 \$
Pépinière rustique inc.	1 020,17 \$*
Pépinière Aiglon inc. (Aiglon Indigo)	1 945,38 \$

*montant provenant d'une soumission conforme, mais ayant au moins un item manquant, donc non utilisé pour ce tableau d'analyse.

Lot 5 – Mélanges de semences

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Pépinière Aiglon inc. (Aiglon Indigo)	2 308,61 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'octroyer aux firmes suivantes et plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture de végétaux indigènes et leur plantation massive au boisé du parc Marcel-Laurin visant à restaurer le milieu naturel à la suite de la phase 1 d'abattage de frênes morts ou malades, aux prix et conditions des soumissions desdites firmes, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-517, et ce, au montant maximal indiqué à l'égard de chacune d'elles, à savoir :

- **Pépinière Aiglon inc.** un contrat au montant de **23 261,19 \$**;
- **2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Auclair et Fils)** un contrat au montant de **11 302,04 \$**, et;
- **9081-8006 Québec inc. (Pépinière Vert Forêt)** un contrat au montant de **19 314,36 \$**.

2.- D'autoriser une dépense totale de **53 877,59 \$**, taxes incluses;

3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0279

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245485008 relatif à l'octroi d'un contrat pour la location d'appareils avec opérateurs servant aux opérations de déneigement, pour une période de deux ans – Soumission 24-20478.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Dragon construction limitée	1 339 228,80 \$
Groupe IMOG inc.	1 684 613,70 \$
Déneigement proquip inc..	1 703 469,60 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Dragon construction limitée**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'appareils avec opérateurs servant aux opérations de déneigement, pour une période de deux ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **1 339 228,80 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20478;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0280

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299017 accordant un soutien financier au Centre des femmes de Saint-Laurent inc., pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025, approuvant la convention qui s'y rattache et autorisant le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

ATTENDU la résolution numéro CE22 2148 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 21 décembre 2022 approuvant le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025;

ATTENDU que la sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés;

ATTENDU que le programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité;

ATTENDU que les stratégies, les actions et les projets qui découlent de ce programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie;

ATTENDU que le Centre des femmes de Saint-Laurent inc. a été invité par l'arrondissement à proposer un projet relatif à la sécurité des femmes et des jeunes filles et qu'après analyse, la Division des loisirs et du développement social recommande l'acceptation du projet tel que présenté;

ATTENDU que le projet du Centre des femmes de Saint-Laurent inc. s'inscrit dans les orientations du programme pluriannuel Prévention Montréal et respecte les priorités d'intervention de l'arrondissement, soit d'assurer le maintien d'un milieu de vie sécuritaire et de contribuer à la réduction des inégalités sociales.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un soutien financier d'un montant de 50 000 \$ au Centre des femmes de Saint-Laurent inc., pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal - Axe 2;
- 2.- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Centre des femmes de Saint-Laurent inc., établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
- 4.- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0281

Soumis sommaire décisionnel numéro 1244378008 relatif à une dépense en faveur de IGF Axiom inc. pour la surveillance des travaux de réfection de chaussée, de ruelles, de trottoirs et de bordures sur diverses rues, pour l'année 2024 - Soumission 24-20393.

ATTENDU que des services professionnels de surveillance sont requis pour les travaux de réfection routière qui auront lieu, en 2024, dans l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU la résolution numéro CA24 080239 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 25 juin 2024, octroyant un contrat pour la réalisation de ces travaux - Soumission 24-002 (Sommaire décisionnel numéro 1248843002);

ATTENDU que le contrat de surveillance comporte 5 volets, dont un concernant les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues artérielles de l'arrondissement, qui ont fait l'objet d'une prise en charge par l'arrondissement (Sommaire décisionnel numéro 1239796005).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **175 908,07 \$** (contrat : **159 916,43 \$** et contingences : **15 991,64 \$**), taxes incluses, en faveur de **IGF Axiom inc.** pour la surveillance des travaux de réfection de chaussée, de ruelles, de trottoirs et de bordures sur diverses rues, pour l'année 2024, le tout conformément à l'appel d'offres 24-20393;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0282

Soumis sommaire décisionnel numéro 1243152003 relatif à une dépense en faveur de FNX-Innov inc. pour la préparation des plans et devis des travaux de construction d'une conduite sanitaire sur le boulevard Alexis-Nihon, entre la rue Ward et le boulevard de la Côte-Vertu, conformément à l'entente-cadre 1437212.

ATTENDU la résolution numéro CM18 0523 adoptée par le conseil municipal le 24 avril 2018 – 1182518002;

ATTENDU la décision à venir concernant l'offre de prise en charge par l'arrondissement en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui sera présenté au conseil d'arrondissement le 6 août 2024 – 1243152002;

ATTENDU l'entente-cadre numéro 1437212 valide jusqu'au 21 octobre 2024.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 1 109 862,70 \$, taxes incluses, en faveur FNX-Innov inc. pour la préparation des plans et devis des travaux de construction d'une conduite sanitaire sur le boulevard Alexis-Nihon, entre la rue Ward et le boulevard de la Côte-Vertu, conformément à l'entente-cadre 1437212;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0283

Soumis sommaire décisionnel numéro 1243152002 visant à offrir au conseil de Ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent des travaux visant la construction d'une conduite sanitaire sur le boulevard Alexis-Nihon entre la rue Ward et le boulevard de la Côte-Vertu.

ATTENDU que le dernier bilan des conditions des réseaux d'eau de la Ville de Montréal démontre que lesdits réseaux sont, dans une grande proportion, en mauvais état;

ATTENDU que des investissements importants sont prévus dans les prochaines années afin d'améliorer le niveau du service;

ATTENDU qu'afin d'accroître le nombre de projets réalisés et de contribuer à la résorption du déficit d'investissement cumulé et de réduire considérablement les délais administratifs, l'arrondissement offre de prendre en charge la réalisation des travaux visant la construction d'une conduite sanitaire sur le boulevard Alexis-Nihon entre la rue Ward et le boulevard de la Côte-Vertu, ainsi que divers travaux connexes;

ATTENDU l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'offrir au conseil de Ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent des travaux visant la construction d'une conduite sanitaire sur le boulevard Alexis-Nihon entre la rue Ward et le boulevard de la Côte-Vertu.

ADOPTÉ.

CA24 08 0284

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247433001 visant à autoriser des virements de crédits pour un montant total de 24 611 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2023 non réalisées.

ATTENDU que l'administration municipale a consenti à ce que les budgets des arrondissements non utilisés au 31 décembre 2023 relatifs aux dépenses d'immobilisations soient reportés en 2024;

ATTENDU que les 14 et 18 juin 2024, le comité exécutif (CE24 1036) ainsi que le conseil municipal (CM24 0750) autorisaient le report des dépenses non réalisées en 2023 comme budget additionnel au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024 des arrondissements;

ATTENDU que les virements budgétaires, de l'ordre de 24 014 000 \$, doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets 2023 et 2024, qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation;

ATTENDU qu'un montant sera conservé pour la réalisation de projets ultérieurs et que ces derniers seront définis dans le cadre de la planification annuelle du PDI 2025-2034 de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser des virements de crédits pour un montant total de 24 611 000 \$, à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2023 non réalisées, le tout conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0285

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246747007 autorisant une dépense maximale de 139 785 \$ concernant la programmation Bibliothèques et Culture pour l'automne 2024 et autorisant la cheffe de la Division des bibliothèques et de la culture à signer les contrats afférents.

ATTENDU que la Division des bibliothèques et de la culture a pour priorité la qualité et la diversité de l'offre de services;

ATTENDU que, dans un but d'accessibilité et de démocratisation, les activités proposées visent à rejoindre l'ensemble de la population laurentienne.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de 151 085,10 \$ pour la programmation Bibliothèques et Culture de l'automne 2024;
- 2.- D'autoriser la cheffe de la Division des bibliothèques et de la culture à signer les contrats afférents;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0286

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246909002 visant à accorder au Club Lions St-Laurent des gratuités pour l'utilisation des locaux du Centre des loisirs de Saint-Laurent, pour les années 2024 et 2025.

ATTENDU la tarification prévue au règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs et ses amendements.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'offrir au Club Lions St-Laurent, pour les années 2024 et 2025, des gratuités pour l'utilisation de salles au Centre des loisirs de Saint-Laurent, à savoir :
 - annuellement et selon leur disponibilité, deux gratuités pour l'utilisation des salles 136, 137 ou 138, ainsi que la cuisine, pour une valeur maximale de 630 \$;
 - annuellement et selon leur disponibilité, quinze gratuités pour l'utilisation des salles de rencontre pour une durée de 4 heures, représentant une valeur de 100 \$ par utilisation.
- 2.- Approuver une dérogation au Règlement sur les tarifs pour ces locations d'une valeur approximative de 2 130 \$ par année et représentant une valeur totale de 4 260 \$;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA24 08 0287

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299019 relatif à un don à la représentante du comité local de Saint-Laurent de l'organisme Parents-Secours du Québec inc., en soutien aux activités de l'organisme pour l'année 2024.

ATTENDU que le comité local de Saint-Laurent de l'organisme Parents-Secours du Québec inc. (PSQI) est présidé par madame Yvette St-Pierre Meus;

ATTENDU les coûts de participation de madame St-Pierre Meus aux différentes rencontres organisées par PSQI;

ATTENDU que le comité local de Saint-Laurent de PSQI organise également des activités de recrutement de foyers refuges dans les lieux publics et les écoles quelques fois par année;

ATTENDU que le comité local de Saint-Laurent de PSQI est soutenu techniquement et financièrement par l'arrondissement depuis 1995;

ATTENDU que ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et la qualité des milieux de vie résidentiels.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 500 \$ à madame Yvette St-Pierre Meus, représentante du comité local de Saint-Laurent auprès de l'organisme Parents-Secours du Québec inc., en soutien aux activités de l'organisme pour l'année 2024;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0288

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246747006 accordant une contribution financière au Club de patinage artistique de Saint-Laurent en soutien aux activités soulignant le 50^e anniversaire de sa fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que pour célébrer son 50^e anniversaire de fondation, le Club de patinage artistique de Saint-Laurent a organisé un spectacle spécial qui s'est tenu les 20 et 21 avril 2024.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 2 000 \$ au Club de patinage artistique de Saint-Laurent en soutien aux activités soulignant le 50^e anniversaire de sa fondation;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0289

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299016 relatif à un don, pour l'année 2024, à l'organisme Entraide des familles (Enfam-Québec), en soutien à ses activités régulières; cette somme non récurrente provenant d'une contribution financière de la firme Amusement Fun Show inc.

ATTENDU que la firme Amusement Fun Show inc. a tenu, sur le territoire de Saint-Laurent, des événements d'animation pour les résidents en mai 2023 et en mai 2024;

ATTENDU que la firme Amusement Fun Show inc. s'était engagée à verser à l'arrondissement hôte, sous forme de don à un organisme à être désigné par l'arrondissement, les contributions financières suivantes : un montant de 2 000 \$ en 2023 et un montant 2 150 \$ en 2024;

ATTENDU qu'il est suggéré de faire un don à l'organisme Entraide des familles (Enfam-Québec), en soutien à ses activités régulières;

ATTENDU que l'organisme Enfam-Québec ne reçoit pas de financement substantiel en soutien à sa mission qui est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des familles vulnérables et des familles monoparentales en particulier.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder, pour l'année 2024, un don non récurrent et maximal de 4 150 \$ à l'organisme Entraide des familles (Enfam-Québec), en soutien à ses activités régulières;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0290

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299018 accordant une contribution financière non récurrente au Club de bridge loisirs Saint-Laurent, en soutien aux activités entourant le 30^e anniversaire de sa fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que pour célébrer son 30^e anniversaire de fondation, le Club de Bridge Loisirs Saint-Laurent a organisé un événement retrouvailles qui se tiendra le mercredi 4 septembre, à partir de 17 h 30, au Centre des Loisirs et qui prendra la forme d'un cocktail dînatoire, suivi d'une session de bridge.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au Club de bridge loisirs Saint-Laurent en soutien aux activités soulignant le 30^e anniversaire de sa fondation;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0291

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247367005 relatif à une subvention à l'Association sportive de l'arrondissement de Saint-Laurent pour deux tournois sportifs annuels tenus en 2024.

ATTENDU que les employés de l'arrondissement de Saint-Laurent participent au tournoi intermunicipal de balle molle donnée des cols bleus du Québec et au tournoi intermunicipal de soccer des employés de la Ville de Montréal;

ATTENDU que ces tournois sont organisés par différentes associations et que les cols bleus et employés de diverses villes et arrondissements du Québec sont appelés à y participer.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 2 200 \$ à l'Association sportive de l'arrondissement de Saint-Laurent pour deux tournois sportifs en 2024, soit un de balle molle donnée pour les cols bleus du Québec et un de soccer pour les employés de la Ville de Montréal;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0292

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1243984009).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 20 juin et le 31 juillet 2024, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA24 08 0293

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245625001 visant à accorder une somme de 5 748,75 \$, taxes incluses, à l'artiste Isabelle Duguay, pour la réalisation d'une fresque au sol au Carré Benoit ainsi qu'une contribution financière de 15 000 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif MURAL, pour la création et la réalisation d'une murale sur les murs du poste de suppression situé au 1, boulevard de la Côte-Vertu, et édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-25 afin d'en permettre la réalisation.

ATTENDU que dans son plan stratégique 2022-2025, la réalisation de murales demeure une priorité dans l'axe 2 pour créer un milieu de vie inclusif, et que l'arrondissement souhaite ainsi soutenir l'organisme MURAL, pour la création et la réalisation d'une murale sur son territoire;

ATTENDU que ladite murale sera créée et réalisée sur le bâtiment situé au 1, boulevard de la Côte-Vertu, préalablement identifié par l'arrondissement, en collaboration avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

ATTENDU la résolution numéro CE24 0877 adoptée par le comité exécutif à sa séance du 5 juin 2024 accordant un soutien financier non récurrent totalisant 113 478 \$ à différents organismes dans le cadre du Programme d'art mural 2024 - volet 1;

ATTENDU que la contribution financière totale de l'arrondissement est de 20 748,75 \$, taxes incluses, soit 15 000\$ à l'organisme MURAL et 5 748,75 \$ à madame Isabelle Duguay.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-25 afin de permettre la création et la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 1, boulevard de la Côte-Vertu, connu comme étant le poste de suppression;
- 2.- D'accorder une contribution financière de 15 000 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif MURAL, pour la réalisation de ladite murale sur le bâtiment situé au 1, boulevard de la Côte-Vertu;
- 3.- D'accorder une somme de 5 748,75 \$, taxes incluses, à l'artiste Isabelle Duguay, pour la réalisation d'une fresque au sol au Carré Benoit;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0294

Soumis sommaire décisionnel numéro 1249469006 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 500, rue Wright dans la zone I18-028 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser le rehaussement de la toiture du bâtiment industriel dont la hauteur ne respecte pas toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter la présente demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA24 08 0295

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246322009 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 6100, chemin de la Côte-de-Liesse et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel dont la hauteur ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. b) du procès-verbal de la séance tenue le 2 juillet 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20240702);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 juillet 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 6100, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone I19-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'agrandissement d'un bâtiment industriel dont la hauteur ne respecte pas toutes les normes applicables, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 2 juillet 2024.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0296

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246322010 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 9000, boulevard Henri-Bourassa et ayant pour objet d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet l'empiétement du bâtiment industriel dans la marge avant.

ATTENDU qu'au point 4. c) du procès-verbal de la séance tenue le 2 juillet 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20240703);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 juillet 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 9000, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I02-020 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet l'empiétement du bâtiment industriel dans la marge avant, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 2 juillet 2024.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0297

Soumis sommaire décisionnel 1247602002 visant à approuver un projet particulier afin d'autoriser certains usages de commerces et de services pour le bâtiment situé au 2180, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une résolution autorisant certains usages de commerces et de services pour le bâtiment situé au 2180, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 4 059 500 et 4 059 501.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, des usages de commerces et de services sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution. À ces fins, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes S15-121 et à l'article 4.2.4.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En plus des usages autorisés à la grille des usages et normes S15-121, les usages suivants sont autorisés:
 - 1° Usages de la classe d'usages « Commerce de détail léger (c1) ».
 - 2° Usages de la classe d'usages « Service commercial léger (s1) », sauf l'usage « 2212-27 Salon mortuaire, funéraire, pompes funèbres (avec ou sans crématorium).
4. Malgré toute disposition contraire, l'usage « 2241-06 Lieu de culte » est contingenté à 1.
5. Dans le cas d'un bâtiment existant, le nombre de cases de stationnement est de 13 cases maximum.
6. Le rapport d'espace vert / terrain est de 0,10 minimum pour l'ensemble des phases.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

7. Un local, situé en tout ou en partie en front de la rue Ward peut être occupé par un usage autorisé à l'article 3 de la présente résolution à condition que l'aménagement paysager et le stationnement correspondent minimalement à celui indiqué à l'annexe B (phase I). En plus des documents requis pour une demande de certificat d'autorisation d'usages prévus au règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats, une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager est requise lors de la première demande de certificat d'autorisation d'usages déposée en vertu du présent article.
8. Un local, situé en tout ou en partie en front du boulevard Alexis-Nihon peut être occupé par un usage autorisé à l'article 3 de la présente à condition que l'aménagement paysager corresponde minimalement à celui indiqué à l'annexe C (phase II). En plus des documents requis pour une demande de certificat d'autorisation d'usages prévus au règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats, une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager est requise lors de la première demande de certificat d'autorisation d'usages déposé en vertu du présent article.
9. Tout local doit avoir front sur rue.
10. Malgré l'article 9 précédent, un local qui n'a pas front sur rue peut être occupé par un usage autorisé à l'article 3 de la présente résolution à condition que l'aménagement paysager corresponde à l'ensemble des aménagements prévus aux annexes B et C.
11. Les enseignes pour les établissements doivent faire l'objet d'un plan d'ensemble d'affichage lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation d'usage. Les enseignes doivent être composées de lettres détachées ou être sur auvent.
12. En plus des travaux assujettis au P.I.I.A visés pour un permis de construction ou un certificat d'autorisation prévus à l'article 8.35.1, les objectifs et critères de l'article 8.35.2 s'appliquent à toute modification d'un mur extérieur visible de la voie publique.
13. Un écran visuel composé d'une haie, d'un aménagement paysager ou autre élément végétal d'une largeur de 2 m minimum doit être aménagé entre l'espace de stationnement et l'aire de jeux pour enfants.
14. Un accès véhiculaire qui ne mène pas à une voie véhiculaire ou une allée de circulation doit être retiré.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Aménagement proposé phase I

ANNEXE C

Aménagement proposé phase II

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou

d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0298

Donner un avis de motion et déposer le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-170 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel 1249469005).

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-170 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-170 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA24 08 0299

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-32 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, afin d'exiger les documents nécessaires lors d'une demande de certificat comprenant des dispositifs d'éclairage (sommaire décisionnel 1249469007).

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0003-32 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA08-08-0003-32 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, afin d'exiger les documents nécessaires lors d'une demande de certificat comprenant des dispositifs d'éclairage.

ADOPTÉ.

CA24 08 0300

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247602003 relatif à une ordonnance afin de déroger à certaines dispositions normatives du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et permettre un matériau de revêtement non autorisé pour un projet de redéveloppement résidentiel situé du 1910 au 1940, rue Bourdon.

ATTENDU l'article 1.12 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que l'ordonnance OCA08-08-0001-26 est édictée afin de déroger à certaines dispositions du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage dans le but de permettre un matériau de revêtement non autorisé pour des habitations multifamiliales selon l'article 4.1.12 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, à savoir : un matériau d'acier galvanisé au lieu de l'aluminium anodisé.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-26 visant à déroger à l'article 4.1.12 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et permettre un matériau de revêtement d'acier galvanisé pour un maximum de 20% par mur extérieur pour un projet de redéveloppement résidentiel situé du 1910 au 1940, rue Bourdon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA24 08 0301

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245208002 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10% de la valeur réelle du nouveau lot 6 597 927 à la suite d'une demande de permis de construction.

ATTENDU que la demande de permis de construction (3003360997) du propriétaire 12269872 Canada inc. est en cours d'analyse;

ATTENDU que la superficie du nouveau lot 6 597 927 est de 9 969,40 mètres carrés;

ATTENDU que ce projet de redéveloppement prévoit la construction d'un premier bâtiment résidentiel multifamilial de 10 étages;

ATTENDU que ce projet constitue un projet de redéveloppement selon le règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter le paiement aux fins des frais de parcs représentant 10% de la valeur réelle du nouveau lot 6 597 927 à la suite d'une demande de permis de construction.

ADOPTÉ.

CA24 08 0302

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245208003 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10% de la valeur marchande du lot 2 190 004 à la suite d'une demande de permis de construction.

ATTENDU que le propriétaire du lot 2 190 004, soit la société 10588873 Canada inc., désire convertir le bâtiment commercial existant ayant comme numéro civique 901, avenue Sainte-Croix en bâtiment résidentiel;

ATTENDU que la demande de permis de construction (3003421094) du propriétaire 10588873 Canada inc. est en cours d'analyse;

ATTENDU que ce projet de redéveloppement du site propose 4 nouveaux logements dont les numéros civiques seront 901, avenue Sainte-Croix, auquel s'ajoutera le numéro 903, avenue Sainte-Croix avec des numéros de suites qui seront également attribués à certains logements;

ATTENDU que ce projet constitue un projet de redéveloppement selon le règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter le paiement aux fins des frais de parcs représentant 10% de la valeur marchande du lot 2 190 004 à la suite d'une demande de permis de construction.

ADOPTÉ.

CA24 08 0303

Le règlement numéro RCA24-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1242839003).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 25 juin 2024, un projet de règlement numéro RCA24-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs a été présenté et déposé (CA24 080261);

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA24-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs (CA24 080261);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA24-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

CA24 08 0304

Le règlement numéro RCA24-08-2 concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1242839002).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 25 juin 2024, un projet de règlement numéro RCA24-08-2 concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent a été présenté et déposé (CA24 080262);

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, la conseillère Vana Nazarian a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA24-08-2 concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (CA24 080262);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA24-08-2 concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA24 08 0305

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214028 relatif à la nomination d'un chef ou d'une cheffe de section - bibliothèques à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de chef ou de cheffe de section - bibliothèques à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est devenu vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent de chef ou de cheffe de section - bibliothèques (poste : 37268 – emploi : 211950) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU l'affichage effectué du 25 juin au 16 juillet 2024 (concours SLA-24-CONC-211950-37268) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Sophie Lecoq (matricule : 294389999) au poste permanent de cheffe de section - bibliothèques (poste : 37268 – emploi : 211950 – SBA : 266303) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à une date à déterminer.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA24 08 0306

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214021 relatif à la nomination d'un agent ou d'une agente en ressources humaines à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'agent ou d'agente en ressources humaines à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe a été créé au budget 2024;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'agent ou d'agente en ressources humaines (poste : 96526 – emploi : 211320) à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe;

ATTENDU l'affichage effectué du 8 au 15 avril 2024 (concours: SLA-24-CONC-211320-96526) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Sophie Nault (matricule : 161835999) au poste permanent d'agente en ressources humaines (poste : 96526 – emploi : 211320 – SBA : 386869) à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, à compter du 10 août 2024.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA24 08 0307

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214025 relatif à la nomination permanente d'un ou d'une responsable paie et soutien RH à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe.

ATTENDU qu'un poste permanent d'un ou d'une responsable paie et soutien RH à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe a été créé au budget 2024;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent de responsable paie et soutien RH (poste : 97922 – emploi : 203520) à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe;

ATTENDU l'affichage effectué du 13 au 17 mai 2024 (concours: SLA-24-CONC-203520-97922) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Julie Perron (matricule : 100011065) au poste permanent de responsable paie et soutien RH (poste : 97922 – emploi : 203520 – SBA : XX8600) à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, à compter du 10 août 2024.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA24 08 0308

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214026 relatif à une nomination à un poste de conseiller ou de conseillère en aménagement à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de conseiller ou de conseillère en aménagement à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est devenu vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prévues à l'article 6.4 de la Convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal ont été respectées et que le processus pour le comblement du poste de conseiller ou de conseillère en aménagement (poste : 84348 – emploi : 402860 – SBA : 362160) à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été suivi;

ATTENDU que l'affichage a été effectué du 8 au 19 mai 2024 (concours: SLA-24-CONC-402860-84348-A) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Anik Fortin (matricule: 100183632), au poste permanent de conseillère en aménagement (poste : 84348 - emploi : 402860 - SBA : 362160) à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 17 août 2024, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective du Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM).

ADOPTÉ.

CA24 08 0309

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214027 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien doit être comblé en vertu de l'alinéa 4.06 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Ambroise Pinchinat (matricule: 100265644), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics (poste : 89532 – emploi : 611720 - SBA : 363526 - centre d'opération 304719 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), et ce, à compter du 10 août 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0310

La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil débute à 22 h 26

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** soumet les éléments suivants :

- Invitation à la Fête de Saint-Laurent, qui aura lieu le samedi 10 août au parc Beaudet, à compter de 15h.
- Retour en classe – encouragement de la population à faire preuve de vigilance près des écoles.
- Souligne la réussite et l'échange positif du voyage-échange avec la Ville de Lethbridge en Alberta.

Le **conseiller Jacques Cohen** soumet les éléments suivants :

- Le répertoire sport et loisirs pour l'hiver 2024-2025 est disponible et il encourage les citoyens à être attentifs aux dates d'inscriptions pour les diverses activités offertes.
- Les activités estivales se poursuivent dans les parcs jusqu'au 28 septembre, dont la Fête de Saint-Laurent qui aura lieu le 10 août au parc Beaudet.
- Félicite chaleureusement mesdames Julie Perron et Sophie Nault pour leur nomination à Saint-Laurent.
- Souligne le 50^e anniversaire du Club de patinage artistique de Saint-Laurent.

La **conseillère Vana Nazarian** soumet les éléments suivants :

- Invite la population à être présente à la Fête de Saint-Laurent qui aura lieu ce samedi au parc Beaudet.
- Voyage-échange avec la Ville de Lethbridge – souligne l'arrivée des citoyens de Lethbridge à Saint-Laurent ce soir.
- Souligne l'adoption de divers dossiers lors de la présente séance, particulièrement les points 20.01, 20.08 et 30.01.
- Souligne le 50^e anniversaire du Club de patinage artistique de Saint-Laurent ainsi que le 30^e anniversaire du Club de bridge loisirs Saint-Laurent.
- Souhaite un bon anniversaire au maire.

Le **maire Alan DeSousa** transmet ses plus sincères condoléances à la famille d'un jeune élagueur qui a perdu la vie lors d'un accident d'électrocution sur le territoire de l'arrondissement.

Il souligne la tenue du Salon aéronautique de Farnborough en Angleterre le mois dernier, qui fut un énorme succès et lors duquel toutes les compagnies aéronautiques de Saint-Laurent étaient présentes. Il mentionne avec fierté que Saint-Laurent s'est distingué, de même que les Villes de Longueuil et Mirabel. Il annonce le démarrage du centre de recherche en aéronautique à Saint-Laurent.

CA24 08 0311

La deuxième période des questions du public débute à 22 h 45.

Aucune question n'a été posée.

CA24 08 0312

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 22 h 45.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024.
